

ANNEXE 8 - AUTOEVALUATION FACULTATIVE

PROJET DE CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE

A L'INTERSECTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES 961 ET 107

Communes de Hargnies et Locquignol



Sommaire

SOMMAIRE	2
I. INTRODUCTION	3
1. Preamble	3
2. Procédures	3
II. PRESENTATION DU PROJET	5
1. Localisation du projet	5
2. Objectifs et enjeux du projet	6
3. Site existant	7
4. Eléments programmatiques du projet	9
5. Variantes	11
III. VOLET DETERMINATION DES VOIES D'EAU	12
IV. VOLET ECOLOGIQUE	13
V. VOLET NATURA 2000	23
VI. CONCLUSION	25

I. INTRODUCTION

1. PRÉAMBULE

Le projet consiste en la création d'un carrefour giratoire aux intersections des routes D961 et D107, et d'une voie forestière. L'objectif visé est d'améliorer la sécurité des usagers sur cette zone, connue pour son caractère accidentogène.

Le projet de création d'un carrefour giratoire est porté par la direction de la voirie du Conseil Départemental du Nord.

2. PROCÉDURES

Demande d'examen au cas par cas 2023

Un formulaire d'examen au cas par cas n°2023-7458 a été déposé complet le 14/09/2023 par la direction de la voirie du Conseil Départemental du Nord.

Dans son avis du 07 novembre 2023, l'autorité environnementale a soumis soumet le projet à Etude d'impact en application de la première section du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement :

« Considérant que le projet consistant à créer un carrefour giratoire d'un rayon de 15 mètres, relève de la rubrique 6.a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas la construction de routes classées dans le domaine public des départements ;

Considérant que le projet comporte également un élargissement de la chaussée existante de part et d'autre du carrefour giratoire, la pose de bordures, la reprise de l'assainissement pluvial en

bord de route par busage, ainsi que la mise en place de signalisations horizontale et verticale, mais pas d'équipement d'éclairage public ;

→ Se reporter au chapitre II-4

Considérant que le projet est situé en partie sur un site Natura 2000, la zone spéciale de conservation FR3100509 Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque », et en totalité dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 310007223 Forêt domaniale de Mormal et ses lisières »;

Considérant que les inventaires de la faune et de la flore réalisés pour l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ont mis en évidence des enjeux forts, avec la présence de zones humides, d'habitats d'intérêt communautaires et d'espèces protégées de faune et de flore ;

→ Se reporter au chapitre V et annexe 9

Considérant que le projet induira la destruction d'une partie de ces habitats naturels et une espèce de flore protégée, et présente des risques de destruction d'espèces menacées protégées de faune, ainsi que le dérangement de la faune et que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessitent d'être complétées et précisées ;

→ Se reporter au chapitre IV et annexe 7

Considérant la présence d'un cours d'eau non caractérisé juste à l'est du croisement et qu'une vigilance doit être apportée sur les rejets des eaux issues du rond-point et de sa desserte vers le milieu naturel car, à proximité, sur le bassin versant, sont présents des ruisseaux classés en site Natura 2000 et abritant des espèces de la directive comme le Chabot ou la Lamproie de Planer, et qu'il est

nécessaire de préciser la gestion des eaux et les mesures prévues pour préserver les milieux aquatiques;

→ Se reporter au chapitre III

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine qui nécessitent une étude d'impact ; ».

Concertation préalable

En prévision de cette étude d'impact, le projet a fait l'objet d'une concertation préalable du 16 au 30 juin 2025 et le bilan de concertation a été réalisé.

→ Pour information, le bilan est fourni en ANNEXE 10.

Dossier Loi sur l'Eau

D'après la nomenclature (articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement), le projet n'est concerné par aucune rubrique.

Dérogation espèces protégées

Le projet fait l'objet d'une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés qui sera déposé prochainement.

→ Pour information, le dossier est fourni en ANNEXE 7 et les conclusions sont reprises dans la présente autoévaluation facultative.

Dossier d'incidences Natura 2000

Un dossier N2000 a été réalisé.

→ Pour information, les conclusions sont reprises dans la présente autoévaluation facultative et le dossier est fourni en ANNEXE 9 ;

Autres procédures

Le projet ne nécessite aucune procédure d'urbanisme :

Le projet ne fait l'objet d'aucune autre procédure nécessitant une enquête et aucune opération d'expropriation n'est envisagée dans le cadre du projet.

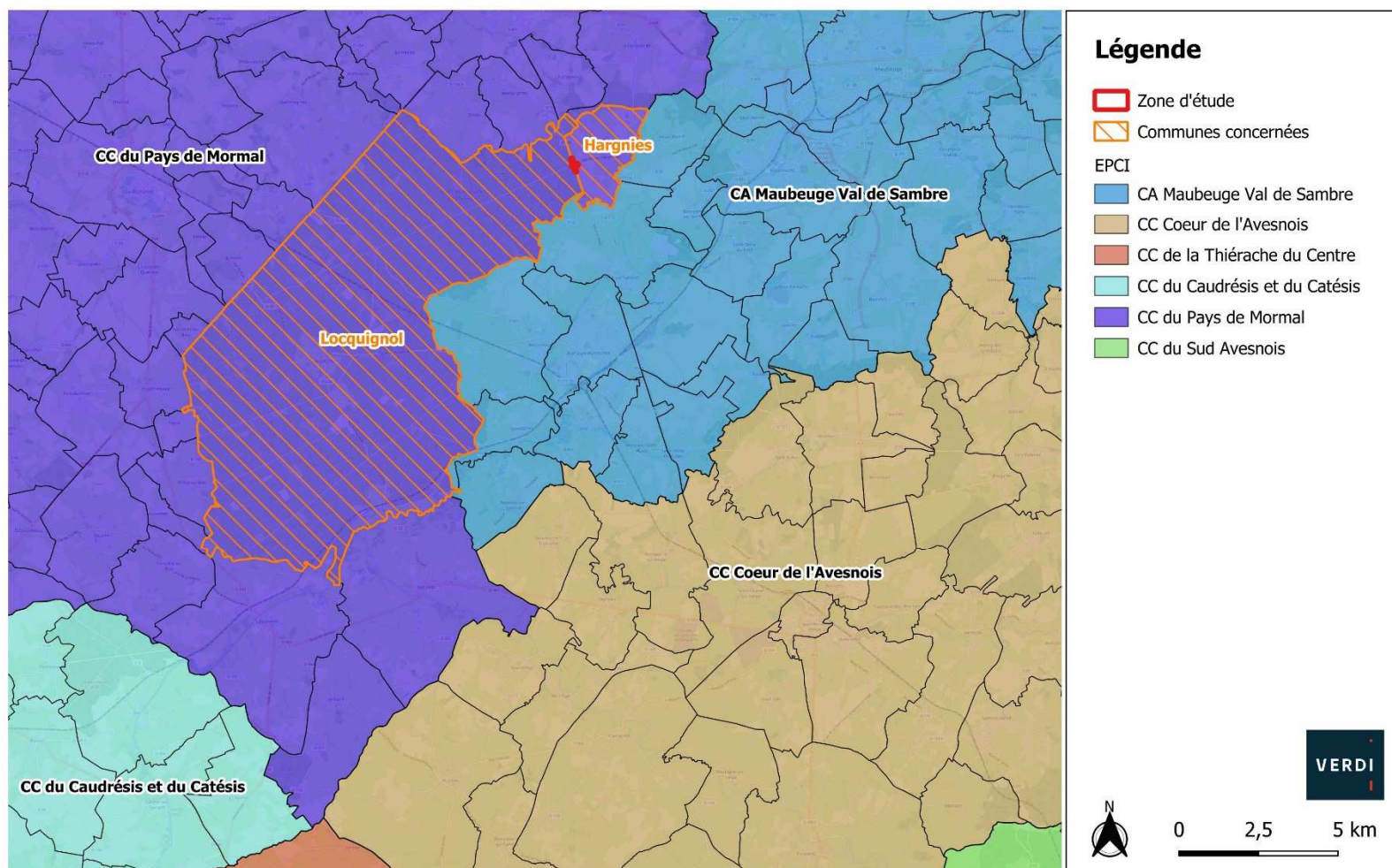
Présente demande d'examen au cas par cas

Au vu des considérants du premier cas par cas et des dossiers réalisés depuis et y répondant , une nouvelle demande d'examen au cas par cas est formulée.

II. PRESENTATION DU PROJET

1. LOCALISATION DU PROJET

Le carrefour giratoire se situe sur les communes de Hargnies et de Locquignol dans le département du Nord en région Hauts-de-France. Ces communes appartiennent à la Communauté de communes du Pays de Mormal

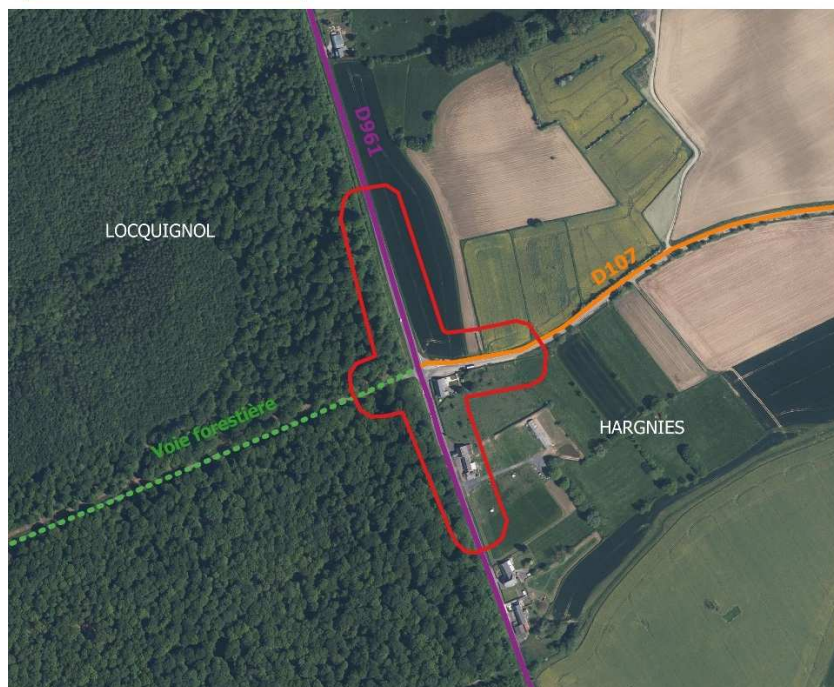


Le projet se situe à l'intersection des routes départementales D107 et D961, et d'une voie forestière.



Projet de carrefour giratoire

Localisation



Légende

Zone d'étude
 D961
 Voie forestière
 D107

VERDI



0 100 200 m

2. OBJECTIFS ET ENJEUX DU PROJET

Face au constat du caractère accidentogène du carrefour situé à l'intersection des RD961 et RD107, et d'une voie forestière, et à la demande des élus locaux d'apporter des solutions à cette situation, le Département du Nord souhaite **améliorer la sécurité des usagers des routes départementales** à cet endroit. Aussi, les services de la voirie du Département du Nord portent un projet de **création de giratoire au carrefour des RD 961, RD 107 et de la voie forestière** sur le territoire des communes d'Hargnies et de Locquignol.

Le carrefour est situé hors agglomération, en lisière de la forêt de Mormal, sur l'axe rectiligne (ancienne chaussée Brunehaut) et très circulé de la RD961, entre les communes de Pont sur Sambre et Bavay. Le trafic routier sur les 2 axes est de :

- RD961 : 5 143 véhicules par jour dont 8,05 % de poids lourds (données 2020)
- RD107 : 1 430 véhicules par jour dont 5,17% de poids lourds (données 2019)

En raison de la pratique de vitesses élevées, notamment sur la RD961, et de conditions de visibilité réduites liées à la proximité d'un sommet de côte, ce carrefour fait l'objet de fréquents accidents. Ce carrefour est géré par un double tourne à gauche matérialisé en peinture.

L'enjeu principal du projet est d'améliorer la sécurité des usagers de la route. Face au constat du caractère accidentogène du carrefour situé à l'intersection des RD961 et RD107 et à la demande des élus locaux d'apporter des solutions à cette situation, le Département du Nord souhaite améliorer la sécurité des usagers des routes départementales à cet endroit. En effet, malgré l'aménagement d'un double tourne à gauche il y a quelques années, la dangerosité de ce carrefour demeure et nécessite un réaménagement.

L'aménagement d'un giratoire est adapté au contexte routier et aux contraintes topographiques du site. L'aménagement de type giratoire présente ainsi un meilleur niveau global de sécurité par rapport à un double tourne à gauche. D'autre part, le respect d'un niveau élevé de fluidité des flux par l'aménagement d'un carrefour giratoire est compatible avec ce type de route et de trafic. Cet aménagement contribuerait ainsi à diminuer sensiblement l'accidentologie dans le carrefour.

Le projet permet une réduction des surfaces minéralisées, en désimperméabilisant des surfaces de voiries publiques et en créant des espaces verts.

L'emprise du projet est estimée à 35 m².

3. SITE EXISTANT

Aujourd'hui, l'emprise routière départementale concernée par ce projet correspond à une surface de 7 410m² composée :

- D'une chaussée de 4 700m²,
- De fossés ouverts de 1 560m²,
- D'espaces verts de 1 150m².



4. ÉLÉMENTS PROGRAMMATIQUES DU PROJET

Caractéristiques physiques du projet

Un giratoire de :

- Rayon de 15 m
- 4 branches
- Anneau circulaire de 7 m
- Surlargeur centrale de 1,5 m en pavés
- Espace central enherbé de 100 m²

Eclairage public

L'aménagement ne sera pas éclairé afin de limiter les perturbations potentielles sur le milieu.

Artificialisation des surfaces

Le giratoire permet de limiter les surfaces aménagées au strict minimum. Dans le respect des normes et au vu des trafics, le diamètre retenu pour le giratoire correspond à la configuration la plus réduite.

Gestion des eaux pluviales

Le busage des fossés se limite aux sections strictement nécessaires, soit au passage sous ou en limite de chaussée. Sur l'ensemble du périmètre de l'opération, les eaux sont récupérées par des fossés enherbés. Après aménagement, ce mode de gestion des eaux pluviales est conservé : le projet ne crée pas de rejet nouveau. De plus, une partie de la chaussée est démolie et la surface des espaces verts est plus importante afin de limiter le ruissellement et faciliter l'infiltration de l'eau.

Espaces végétalisés

Le projet permet la création de 860m² d'espaces verts notamment par la désimperméabilisation d'une partie de la chaussée. La surface active est la surface participant au ruissellement. Cette surface a été réduite grâce aux espaces verts créés.

Surface du domaine public :

Type	Surface (en m ²)		Modification (en m ²)
	Avant	Après	
Fossé	1560	1200	- 360
Voirie	4700	4200	- 500
Espaces verts	1150	2010	+ 860
Surface active	6020	5382	- 638
Surface totale	7410	7410	0

Caractéristiques de la phase opérationnelle

Le projet inclut les travaux suivants :

- Le dégagement des emprises nécessaires à la réalisation du projet
- La mise en œuvre successive de la structure de chaussée, bordures et caniveaux, assainissement, couche de roulement, signalisations horizontale et verticale.
- La création d'un anneau central enherbé
- La création d'un trottoir ainsi qu'un passage piéton sur la RD961 afin de sécuriser l'accès à la forêt domaniale pour les modes doux

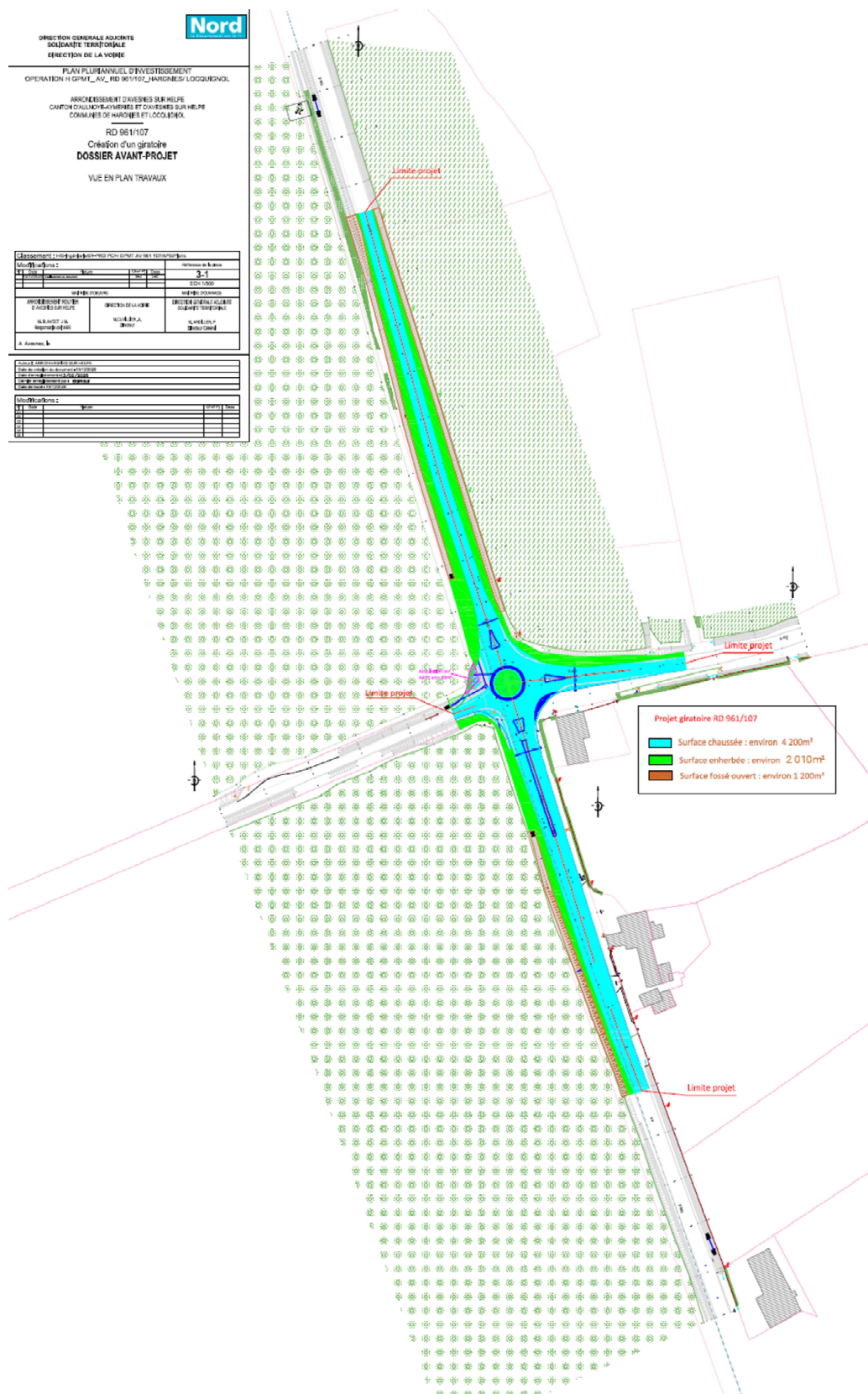
Les travaux se dérouleront sur une durée prévisionnelle de 3 mois.

Coût

Le montant de l'opération est estimé à 700 000 € TTC.

Emprise au sol

Le projet présente une surface totale égale à la surface totale avant-projet. La seule emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'aménagement correspond à 35 m².



5. VARIANTES

Au vu du contexte routier et topographique, le Département du Nord a envisagé deux solutions afin d'améliorer la sécurité dans ce carrefour :

L'aménagement d'un giratoire comme présenté précédemment.

En fonction des contraintes techniques, environnementales, administratives ou financières, un autre scénario a été envisagé : Réaménager le double tourne à gauche existant en le bordurant et en écrêtant la chaussée.

L'analyse comparative des deux scénarios a mis en avant la solution du giratoire, adaptée au contexte routier et aux contraintes topographiques du site.

En effet, le réaménagement du double tourne à gauche présente les inconvénients suivants au regard d'un aménagement de type giratoire :

- Lisibilité et visibilité moindres,
- Efficacité limitée pour faire ralentir les usagers de la route,
- Coût sensiblement plus élevé, notamment en lien avec la nécessité d'écarter et de reprofiler le sommet de côte.

En comparaison, l'aménagement de type giratoire présente ainsi un meilleur niveau global de sécurité par rapport à un double tourne à gauche.

D'autre part, le respect d'un niveau élevé de fluidité des flux par l'aménagement d'un carrefour giratoire est compatible avec ce type de route et de trafic. Cet aménagement contribuerait ainsi à diminuer sensiblement l'accidentologie dans le carrefour. L'aménagement d'un

giratoire est donc la solution la mieux adaptée au contexte routier et topographique du carrefour.

De plus, en raison de la proximité directe de la forêt de Mormal, le projet giratoire a intégré dès la phase de conception les enjeux écologiques potentiels en lien avec celle-ci. Ainsi, avec l'appui des services du Parc Naturel Régional de l'Avesnois qui ont été consultés dès la phase de conception, la démarche de ce projet s'attache à limiter voire à supprimer les impacts potentiels relatifs à l'environnement.

	Double tourne à gauche	Giratoire
Lisibilité et visibilité	-	++
Efficacité pour faire ralentir les usagers	-	++
Coût	-	+
Enjeux environnementaux	-	++

L'aménagement d'un giratoire semble donc s'avérer être le scénario le mieux adapté au contexte environnemental du carrefour.

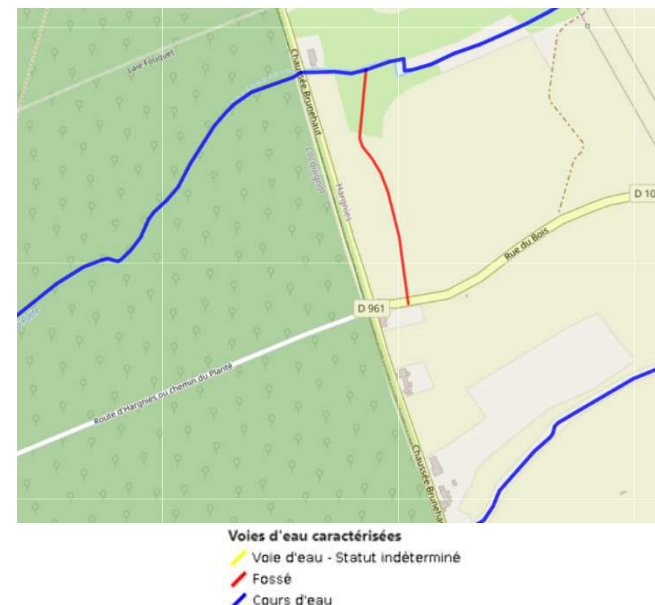
III. VOLET DETERMINATION DES VOIES D'EAU

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du département du Nord a fourni un travail d'identification des voies d'eau selon leur statut. Ainsi, les voies d'eau sont classées selon deux statuts :

- En bleu, les voies d'eau considérées comme cours d'eau.
- En rouge, les voies d'eau considérées comme fossés.
- En jaune, les voies d'eau qui n'ont pas encore été caractérisées.

Avant juin 2024, une voie d'eau n'était pas caractérisée à proximité de la zone d'étude.

Suite à la demande du CD59 en mai 2024, la voie d'eau a été caractérisée comme fossé par la DDTM59 (juin 2024). La caractérisation des voies d'eau de la DDTM a été modifiée en ce sens.



Source : Caractérisation des cours d'eau DDTM du Nord

La zone d'étude est concernée par un fossé : les interventions ne sont pas soumises à procédure préalable.

IV. VOLET ECOLOGIQUE

Le dossier de dérogation espèces protégées a été rédigé dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour de la RD961 et la RD107 sur la commune de Hargnies (59).

Les éléments ci -après sont issus du dossier provisoire en cours de finalisation et fourni en annexe 7

Le diagnostic écologique s'appuie sur une analyse complète de la bibliographie (zonages et espèces présentes à proximité) ainsi que sur des expertises naturalistes réalisées depuis 2023 sur la flore-habitats et la faune sur un cycle biologique partiel.

Le site d'étude est notamment concerné par un site Natura 2000 : la ZSC « FR3100509 - Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre ». Le projet ne sera donc pas de nature à remettre en cause la désignation des sites Natura présents dans un rayon de 20km.

Les expertises écologiques menées entre 2023 et 2024 ont permis de mettre en évidence la présence d'espèces animales protégées. Le projet prévoit notamment des impacts sur des espèces d'oiseaux et de chiroptères.

Le dossier de dérogation porte sur les espèces protégées suivantes :

- > 2 espèces floristiques : Myosotis des bois et Vulpin fauve
- > 23 espèces d'oiseaux nicheurs : Accenteur mouchet, Bruant jaune, Buse variable, Chouette hulotte, Fauvette à tête noire, Fauvette des jardins, Fauvette grisette, Gobemouche gris, Grimpereau des jardins, Linotte mélodieuse, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange nonnette, Pic épeiche, Pinson des arbres, Pipit des arbres, Pouillot véloce, Rougegorge familier, Rougequeue à front blanc, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon, Verdier d'Europe.
- > 1 espèce de mammifère terrestre : Hérisson d'Europe.
- > 15 espèces de chiroptères : Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Brandt, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius, Murin à moustaches, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Oreillard roux, Oreillard gris, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle commune, Sérotine commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle pygmée
- > 5 espèces d'amphibiens : Crapaud commun, Grenouille rousse, Triton alpestre, Triton ponctué, Salamandre tachetée.
- > 2 espèces de reptiles : Lézard vivipare, Orvet fragile.
- > 1 espèce d'insecte : Carabe à reflets d'or.

Afin de répondre aux enjeux identifiés et aux sensibilités du site par rapport au projet, des mesures ERC ont été définies pour :

- > Eviter les impacts (Evitement en amont du projet, balise de l'emprise projet et des zones sensibles) ;
- > Réduire les impacts (Mesures générales de réduction en phase chantier, Débroussaillage/terrassement en dehors des périodes sensibles, Interdiction de l'éclairage, Mise en place de barrières temporaires anti-retour pendant les travaux, Limiter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes lors des travaux, Constat d'un écologue préalable pour prélèvements ou sauvetage de spécimens) ;
- > Compenser les impacts (Plantations arbustives) ;
- > Accompagner les mesures ERC (Remise en état du site et transplantation in-situ du Myosotis des bois, Gestion des bernes) ;

Suivre les mesures appliquées sur les espaces de compensation par réalisation d'expertises naturalistes ciblées sur divers groupes taxonomiques (Suivi écologique en phase chantier, Suivi écologique des mesures).

Les mesures récapitulées dans le tableau suivant ont été proposées. Chaque type de mesures est détaillé par différentes actions numérotées.

Types de mesure	Objectifs	Mesures mises en place pour répondre aux objectifs
Mesures d'évitement	Limiter au maximum les perturbations sur la biodiversité locale et l'environnement	E1 : Balisage de l'emprise projet et des zones sensibles

Types de mesure	Objectifs	Mesures mises en place pour répondre aux objectifs
	proche ou éloignée de l'emprise	
Mesures de réduction	Réduire les risques de destruction de la biodiversité	R1 : Mesures générales de réduction en phase chantier R2 : Débroussaillage/terrassement en dehors des périodes sensibles R3 : Mise en place de dispositifs de limitation des nuisances envers la faune en phase travaux R4 : Mise en place de barrières temporaires anti-retour pendant les travaux R5 : Constat d'un écologue préalable pour prélèvements ou sauvetage de spécimens R6 : Limiter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes lors des travaux

Types de mesure	Objectifs	Mesures mises en place pour répondre aux objectifs
Mesures de compensation*	Compenser la perte et la perturbation des habitats favorables à la biodiversité Favoriser le retour de la biodiversité autochtone sur certains espaces	C1 : Plantations arbustives C2 : Plantations arborées
Mesures d'accompagnement	Assurer le maintien d'une station d'espèce végétale protégée au sein du périmètre impacté par le projet Assurer le maintien des fonctionnalités écologiques du territoire étudié	Ac1 : Remise en état du site et transplantation in-situ du Myosotis des bois Ac2 : Gestion des bermes Ac3 : Création de cavités arboricoles en faveur des chiroptères Ac4 : Remise en état d'un blockhaus en forêt de Mormal en faveur des chiroptères

		Ac5 : Création d'un tas de bois en faveur du Lézard vivipare Ac6 : Pose de nichoirs
Mesures de suivi	Assurer le suivi du chantier par un écologue	S1 : Suivi de chantier S2 : Suivi écologique des mesures

* La mesure compensatoire est prévue au niveau de l'espace Beltrame – Chico Mendes de Hargnies

Dans les années 90, les efforts conjoints de la commune et de l'association Nord Nature Chico Mendès ont permis d'aboutir à la requalification de ce site remarquable.

Sur une superficie d'un peu plus de 1,5 hectares, il présente aujourd'hui une mosaïque d'habitats favorables à l'expression de la biodiversité. Des inventaires menés en 2024 par le Parc naturel régional de l'Avesnois ont permis d'identifier près d'une centaine d'espèces animales et végétales différentes sur le site.

La gestion mise en œuvre par la commune, en concertation avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois permet aujourd'hui au site de bénéficier d'une certaine richesse écologique.

En complément des espèces emblématiques du site, une cartographie des habitats a été réalisée sur la base d'un passage réalisé par Verdi en février 2025

Habitats EUNIS

Légende

Site Chico Mendes

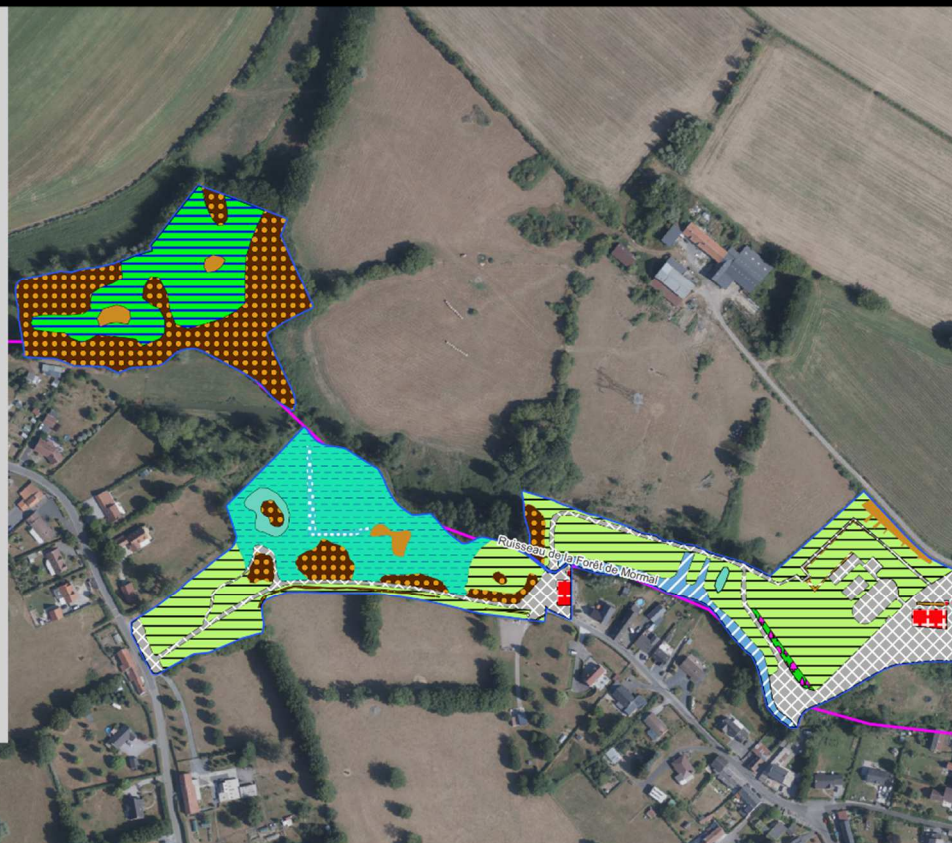
Flore Habitats

Habitats EUNIS

- E2.65 Pelouses de petite surface
- E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses
- E5.411 Voies des cours d'eau (autres que Filipendula)
- E5.43 Lisières forestières ombragées
- F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches
- FA Haies
- FA.4 Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces
- G1.213 Aulnaies-frênaies des rivières à débit lent
- G5.1 Alignements d'arbres
- G5.2 Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés
- J1.3 Bâtiments publics des zones urbaines et périphériques
- J4.6 Surfaces pavées et espaces récréatifs
- C1.63 Eaux temporaires eutrophes

Réseau hydrographique

Cours d'eau



Etude Faune-Flore, CD59
Réaménagement RD961/59107 (59, Hargnies)

Source : Orthophotographie des Hauts-de-France, Géo2France (2018)
Auteur carto: VCNDF, 2025

0 75 m



En raison des mesures compensatoires et d'accompagnement, le projet ne sera pas de nature à remettre en cause l'état actuel des populations d'espèces impactées par le projet. Toutefois, selon l'efficacité des mesures compensatoires, des mesures correctives pourront être nécessaires.

Localisation de la mesure d'évitement

Légende

Projet

- ▣ Assainissement
- Talus haut droit
- Pied de talus
- Voirie

Mesures ERC

- E1 : Balisage des zones sensibles

Habitas EUNIS sensibles :

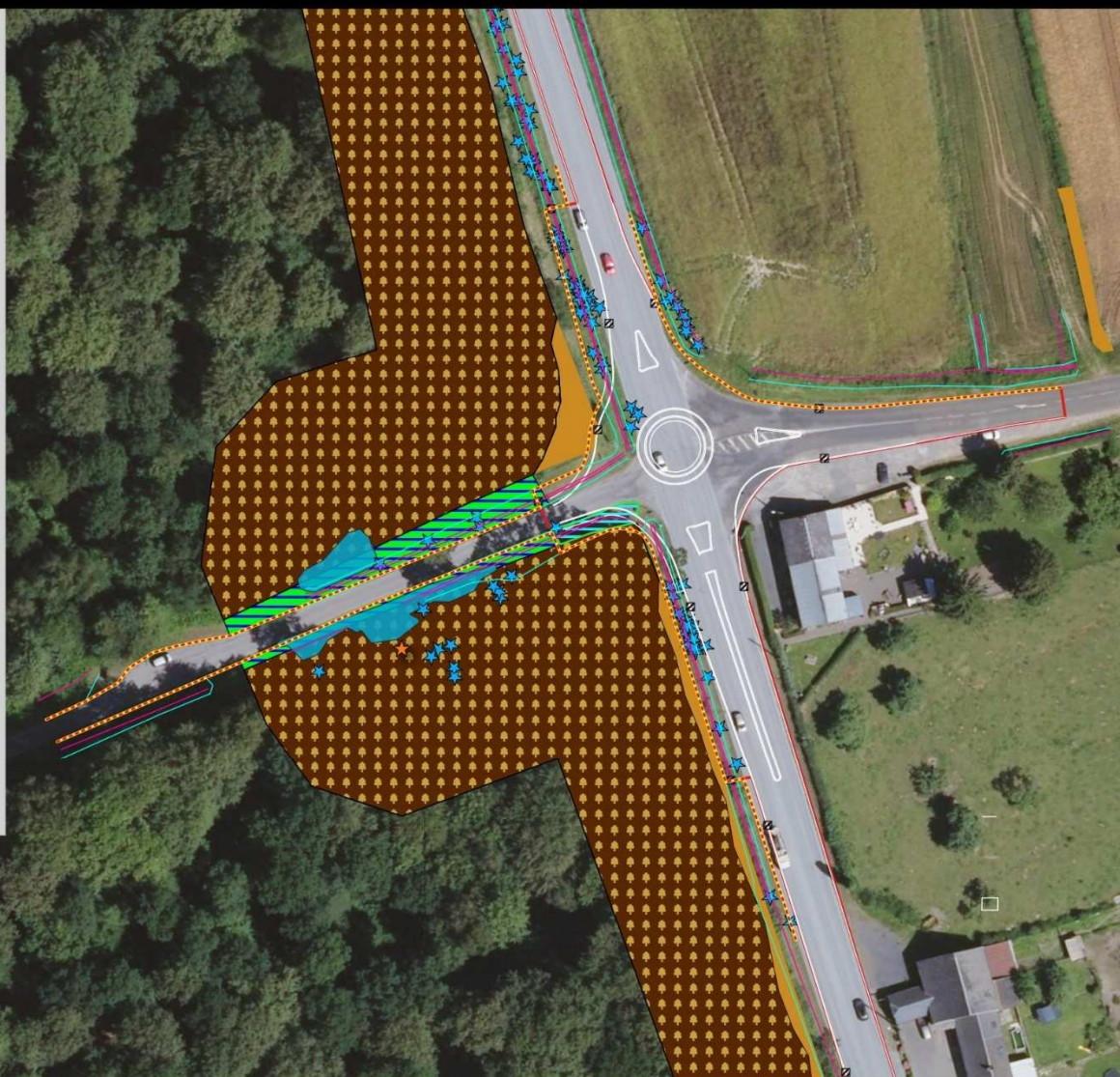
- ▣ E5.43 Lisières forestières ombragées
- ▣ F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches
- ▣ G1.A1 Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus
- ▣ E5.43 Lisières forestières ombragées (zone humide)

Flore protégée :

- ★ Myosotis des bois (Myosotis sylvatica)
- ★ Vulpin fauve (Alopecurus aequalis)
- ▣ Station Myosotis sylvatica

Impacts

- ▣ Emprises totales impactées



Incidences Natura 2000, CD59
Réaménagement RD961/RD107 (59, Hagnies)

Source : Orthophotographie des Hauts-de-France, Géo2France (2018)
Auteur carto: VCNDF, 2023

0 25 50 m

VERD

Localisation de la mesure de réduction

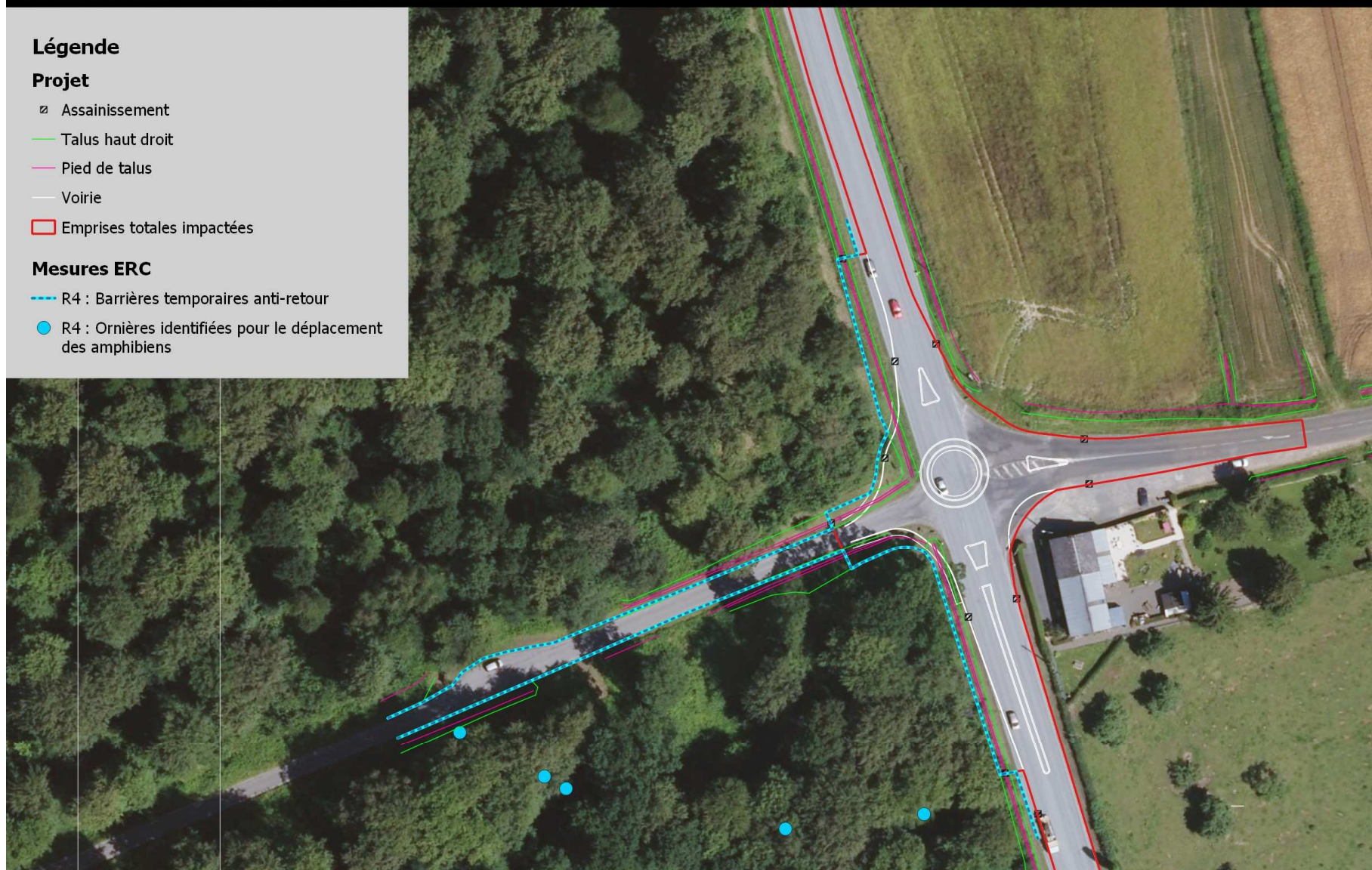
Légende

Projet

- ▣ Assainissement
- Talus haut droit
- Pied de talus
- Voirie
- ▭ Emprises totales impactées

Mesures ERC

- R4 : Barrières temporaires anti-retour
- R4 : Ornières identifiées pour le déplacement des amphibiens



Incidences Natura 2000, CD59
Réaménagement RD961/59107 (59, Hargnies)

Source : Orthophotographie des Hauts-de-France, Géo2France (2018)
Auteur carto: VCNDF, 2024



Mesures compensatoires

Légende

Emprises totales impactées

Mesures ERC

Site Chico Mendes

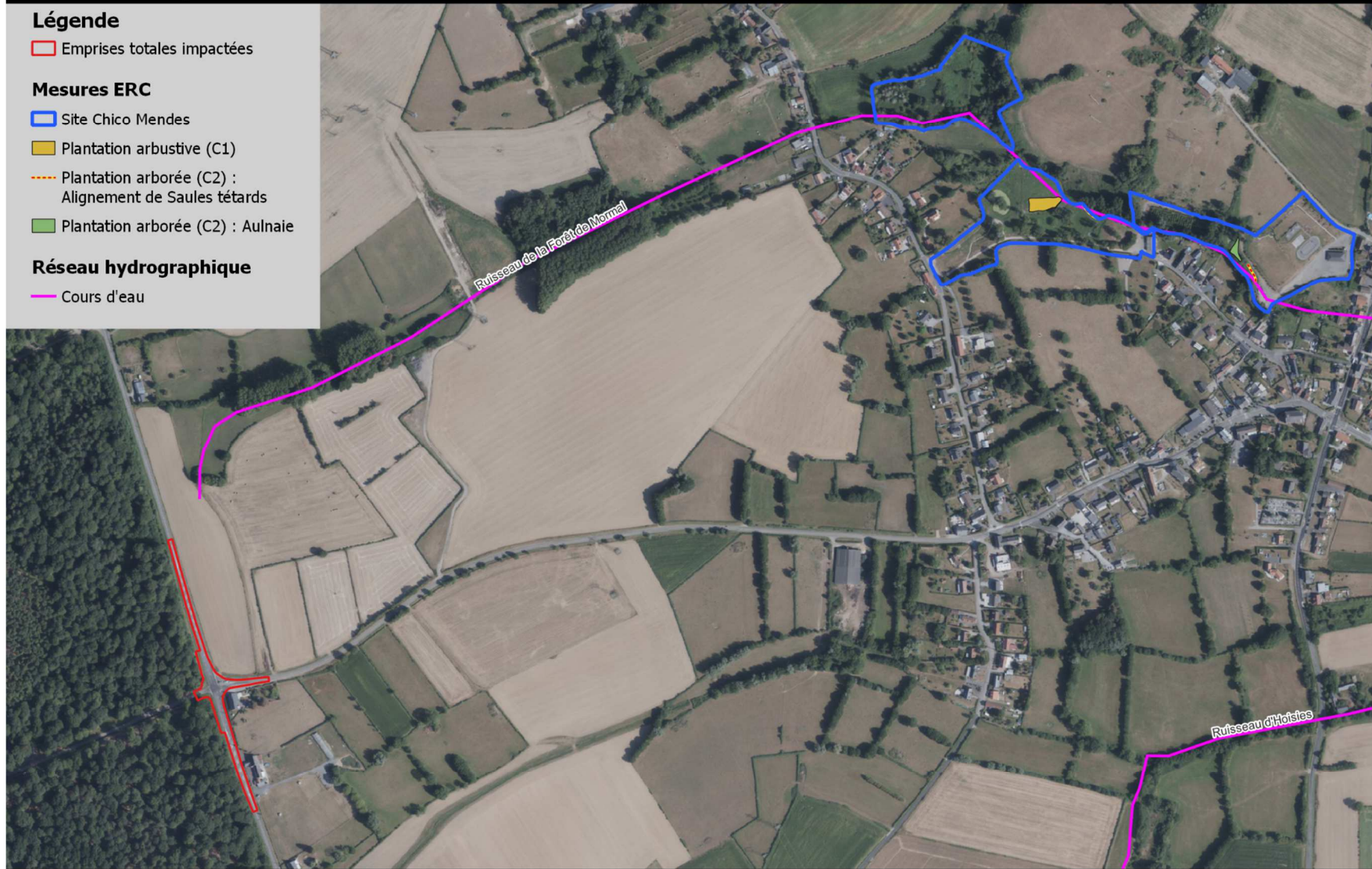
Plantation arbustive (C1)

Plantation arborée (C2) :
Alignement de Saules têtards

Plantation arborée (C2) : Aulnaie

Réseau hydrographique

Cours d'eau



Etude Faune-Flore, CD59
Réaménagement RD961/59107 (59, Hargnies)

Source : Orthophotographie des Hauts-de-France, Géo2France (2018)
Auteur carto: VCNDF, 2025

0 75 m



Mesures compensatoires

Légende

Site Chico Mendes

Flore Habitats

Habitats EUNIS

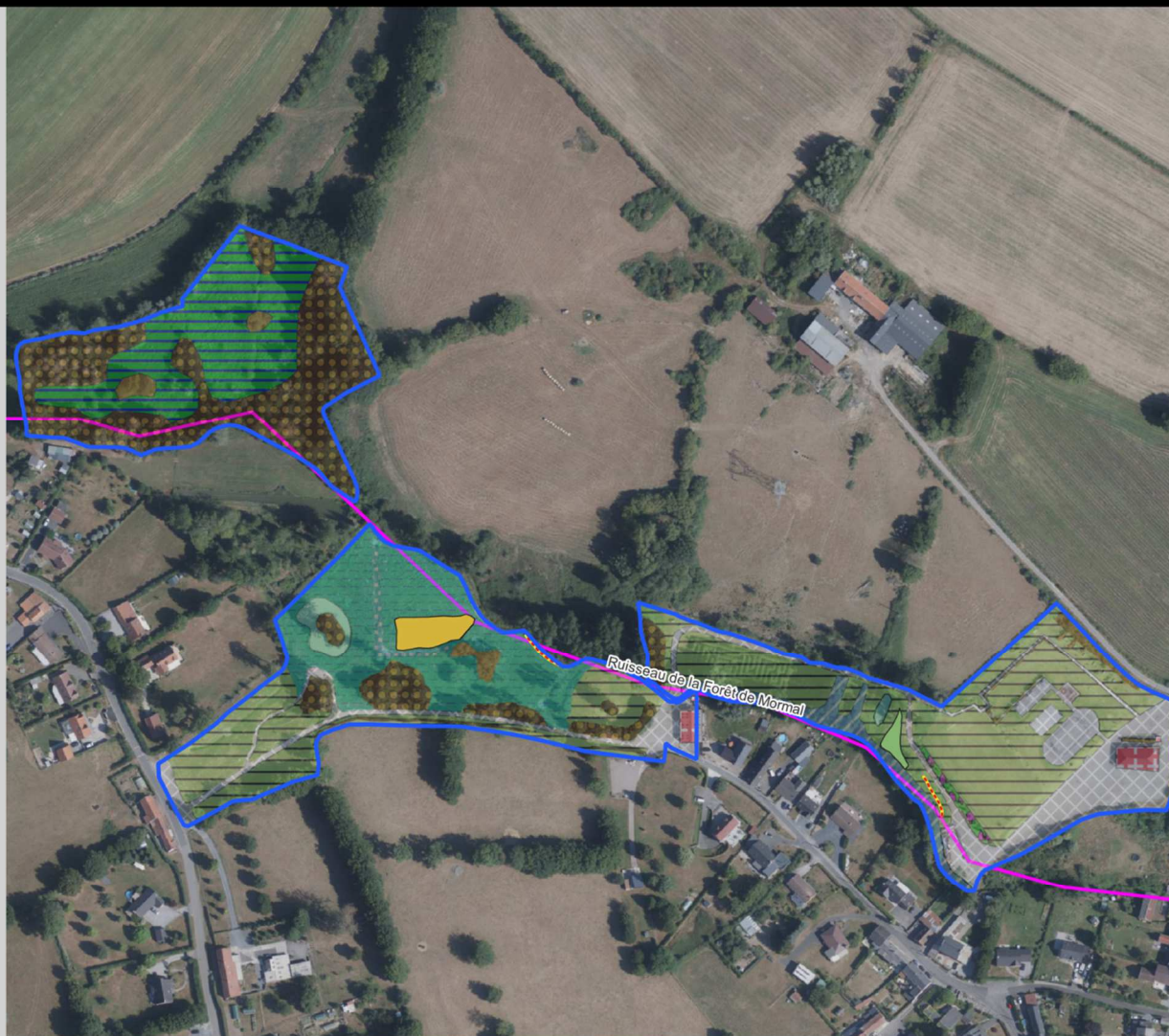
-  E2.65 Pelouses de petite surface
-  E3.4 Prairies eutrophes et mésotrophes humides ou mouilleuses
-  E5.411 Voiles des cours d'eau (autres que Filipendula)
-  E5.43 Lisières forestières ombragées
-  F3.11 Fourrés médio-européens sur sols riches
-  FA Haies
-  FA.4 Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces
-  G1.213 Aulnaies-frênaies des rivières à débit lent
-  G5.1 Alignements d'arbres
-  G5.2 Petits bois anthropiques de feuillus caducifoliés
-  J1.3 Bâtiments publics des zones urbaines et périphériques
-  J4.6 Surfaces pavées et espaces récréatifs
-  C1.63 Eaux temporaires eutrophes

Mesures ERC

-  Plantation arbustive (C1)
-  Plantation arborée (C2) : Alignement de Saules têtards
-  Plantation arborée (C2) : Aulnaie

Réseau hydrographique

 Cours d'eau



Etude Faune-Flore, CD59
Réaménagement RD961/59107 (59, Hargnies)

Source : Orthophotographie des Hauts-de-France, Géo2France (2018)
Auteur carto: VCNDF, 2025

0 75 m



Localisation de la mesure Ac1

Légende

Projet

- ▣ Assainissement
- Talus haut droit
- Pied de talus
- Voirie
- ▭ Emprises totales impactées

Habitats EUNIS remis en état et accueillant les stations de Myosotis des bois (Ac1) :

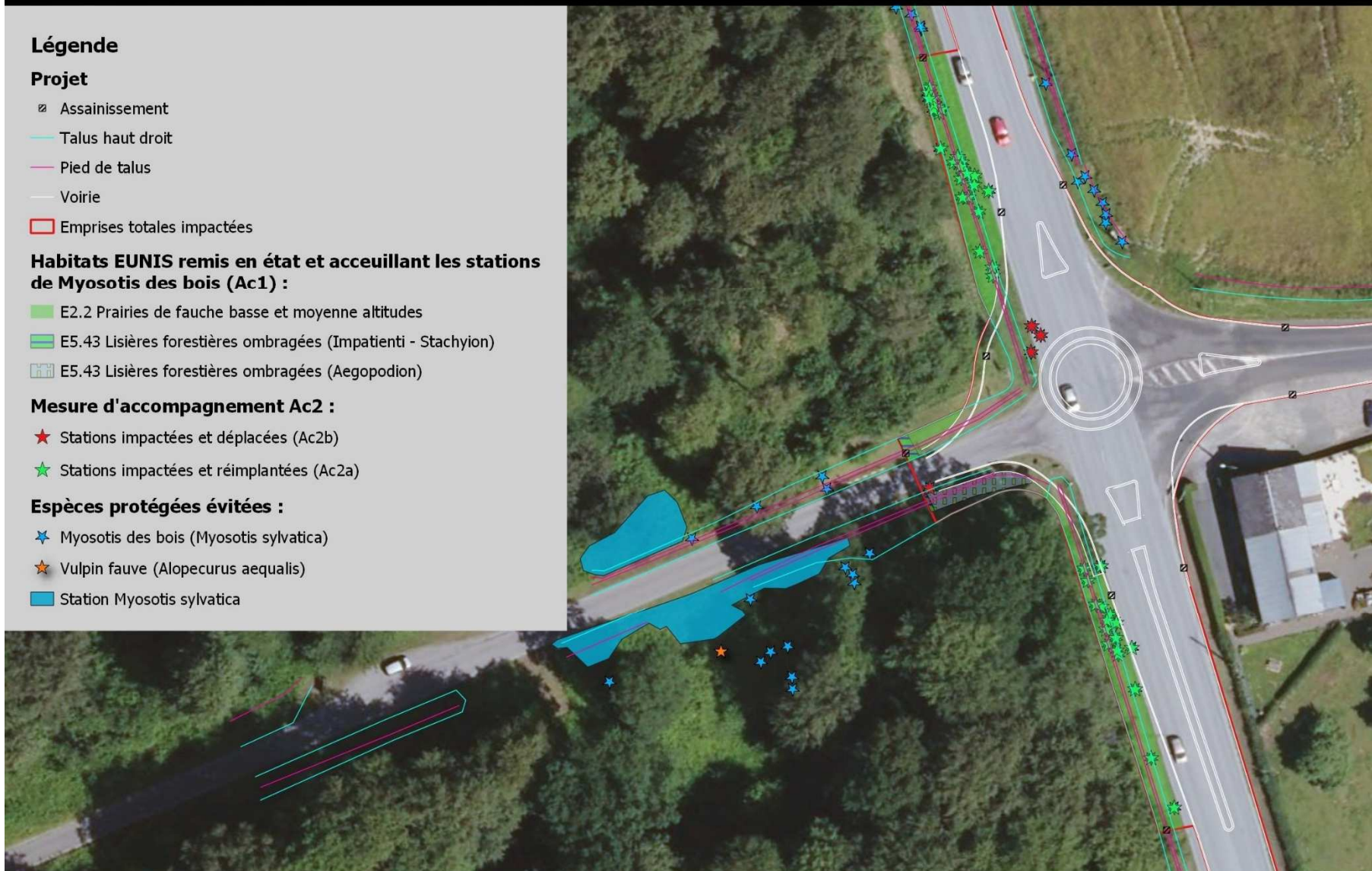
- ▭ E2.2 Prairies de fauche basse et moyenne altitudes
- ▭ E5.43 Lisières forestières ombragées (Impatiens - Stachyon)
- ▭ E5.43 Lisières forestières ombragées (Aegopodion)

Mesure d'accompagnement Ac2 :

- ★ Stations impactées et déplacées (Ac2b)
- ★ Stations impactées et réimplantées (Ac2a)

Espèces protégées évitées :

- ★ Myosotis des bois (*Myosotis sylvatica*)
- ★ Vulpin fauve (*Alopecurus aequalis*)
- ▭ Station *Myosotis sylvatica*



Incidences Natura 2000, CD59
Réaménagement RD961/RD107 (59, Hargnies)

Source : Orthophotographie des Hauts-de-France, Géo2France (2018)
Auteur carto: VCNDF, 2023

0 10 20 m



VERDI

V. VOLET NATURA 2000

Le dossier d'incidences Natura 2000 a été rédigé dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour de la RD961 et la RD107 sur la commune de Hargnies (59).

Le diagnostic écologique s'appuie sur une analyse complète de la bibliographie (zonages et espèces présentes à proximité) ainsi que sur des expertises naturalistes réalisées en 2023 sur la flore-habitats et la faune sur un cycle biologique partiel (mars à juin 2023).

Ainsi, sur les 5 sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 20km, sont présents :

- 46 habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore ;
- 19 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux ;
- 15 espèces d'intérêt communautaire inscrites aux Annexes II et ou IV de la Directive Habitats-Faune-Flore.

L'emprise projet se trouve en limite Nord de la ZSC de la « Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre (FR 3100509) ». Plus précisément, l'emprise du projet intersecte le site Natura 2000.

Les espèces / habitats d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactés par le projet sont présentés ci-après :

Habitats :

- 6430-7 - Impatienti noli-tangere - Stachyon sylvaticae Görs ex Mucina in Mucina et al. 1993 (« E5.43 - Lisières forestières ombragées »)
- 9130 - Carpinion betuli Issler 1931 (« G1.A1 - Boisements sur sols eutrophes et mésotrophes à Quercus, Fraxinus et Carpinus betulus »).

Oiseaux :

- Pic noir (Dryocopus martius)

Mammifères terrestres :

- Muscardin (Muscardinus avellanarius)

Chiroptères :

- Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)
- Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
- Grand murin (Myotis myotis)

Insectes :

- Grand capricorne (Cerambyx cerdo)
- Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)

Le dossier N2000 a pour objectif de mettre en évidence les habitats et espèces d'intérêt communautaire impactés par le projet. Cela permet de justifier alors l'incidence ou non du projet sur le réseau Natura 2000

Différents impacts ont été identifiés après mise en œuvre des mesures :

- la destruction d'habitats d'intérêt communautaire : « 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum et « 6430-7 - Ourlets de lisières et de laies forestières des sols frais à humides ». Les surfaces concernées sont toutefois très faibles (22m2 dont 7m2 remis en état).
- la destruction d'habitats exploités par des espèces faunistiques d'intérêt communautaire ;
- le risque de perturbation d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire.

Aucune des espèces faunistiques concernées par une perte d'habitats et/ou un risque de perturbation n'a été observée lors des inventaires de 2023. De plus, face aux mesures prises afin d'éviter et réduire les impacts et des faibles surfaces impactées (Se reporter au chapitre précédent), le projet d'implantation du giratoire n'aura pas d'incidences sur ces espèces.

Concernant les habitats d'intérêt communautaire, face aux faibles surfaces impactées et des mesures prises afin des mesures prises afin d'éviter, réduire et remettre en état, le projet n'aura pas d'incidences sur les habitats d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 identifiés dans un rayon de 20km.

Le projet ne sera donc pas de nature à remettre en cause la désignation des sites Natura présents dans un rayon de 20km.

Remarque spécifique piscifaune et des crustacés :

L'étude menée par Biotope n'a pas fait l'objet de recherches spécifiques de la piscifaune et des crustacés. Aucune espèce n'a été observée.

Analyse bibliographique

Dans un souci d'exhaustivité quant à l'analyse des potentialités d'accueil de la zone d'étude envers la piscifaune, les mollusques et les crustacés, il a été choisi de lister les espèces citées sur les communes de Locquignol et Hargnies, pouvant se trouver sur la zone d'étude.

Biotope (2023) :

Aucune espèce n'est identifiée dans l'analyse bibliographique.

Verdi (2023) :

Aucune espèce identifiée dans l'analyse bibliographique n'est susceptible d'être observée.

DOCOB de la ZSC « FR3100509 Forêt de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la lanière et plaine alluviale de la Sambre » :

Les espèces citées dans le Docob (Chabot, Lamproie de planer, Ecrevisses à pattes blanches et Mulette épaisse) ne sont pas susceptibles d'être observées sur la zone d'étude.

VI. CONCLUSION

Le projet de création d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes départementales D961 et D107, en lisière de la forêt de Mormal, répond à un objectif essentiel d'amélioration de la sécurité routière dans une zone identifiée comme accidentogène.

Cette solution semble pertinente car elle met en évidence des bénéfices attendus en matière de fluidité du trafic, de réduction de la vitesse des usagers et de sécurisation des déplacements doux.

Malgré sa localisation dans un environnement sensible, en partie en zone Natura 2000, le projet a été conçu de manière à limiter ses impacts sur les milieux naturels. L'application rigoureuse de la séquence éviter-réduire-compenser (ERC), complétée par un ensemble de mesures de suivi et d'accompagnement, témoigne de la volonté du maître d'ouvrage d'intégrer pleinement les enjeux environnementaux à chaque étape du projet.

À terme, l'aménagement contribuera à une meilleure cohabitation entre sécurité routière, préservation des milieux naturels et qualité du cadre de vie.